

## NOTE

DESTINATAIRE : À tout le personnel du CHU de Québec-Université Laval

EXPÉDITEUR : Service de la paie régionalisée

DATE : Le 31 décembre 2025

OBJET : Nouveaux taux d'imposition – Année fiscale 2026

- **L'année fiscale 2026 commence avec la paie débutant le 14 décembre 2025.** Pour connaître vos cumulatifs de l'année fiscale **2025**, veuillez consulter votre relevé de paie de la paie finissant le 13 décembre 2025 (dépôt du 31 décembre 2025).
- Les exemptions d'impôts sont indexées par notre centre de traitement de la paie. Il est toutefois de la **responsabilité de chaque employé** de compléter les formulaires **TD1 et TP-1015,3**, « Déclarations des crédits d'impôt sur la paie », dès qu'un changement apporté par une Loi l'exige ou dès que sa situation personnelle a changé.
- **Disponibilité des formulaires** : les formulaires TP-1015,3 (Provincial) et le TD1(Fédéral) sont disponibles sur le « Portail RH-Espace employé » sous « Conditions d'emploi et rémunération - Impôt ».

DESCRIPTION	ANNÉES FISCALES	2025	2026
-------------	-----------------	------	------

<b>Impôt provincial</b>	Exemption annuelle de base	18 571 \$	18 952 \$
	Exemption/conjoint ou équivalent	18 571 \$	18 952 \$
<b>Régie des rentes</b>	<b>Maximum des gains admissibles total</b>	81 200 \$	<b>85 000 \$</b>
	<b>Cotisation maximum annuel total</b>	4 735,20 \$	<b>4 895,30 \$</b>
<b>RRQ-Premier palier</b>	Maximum des gains admissibles	71 300 \$	74 600 \$
	Exemption annuelle de base	3 500 \$	3 500 \$
	Maximum des gains cotisables	67 800 \$	71 100 \$
	Taux de cotisation – employé	6,400 %	6,300 %
	Cotisation max annuelle	4 339,20 \$	4 479,30 \$
<b>RRQ-Deuxième palier</b>	Maximum des gains admissibles	9 900 \$	10 400 \$
	Exemption annuelle de base	aucune	aucune
	Taux de cotisation supplémentaire– employé	4,00 %	4,00 %
	Cotisation supplémentaire annuelle	396 \$	416 \$
<b>RQAP</b>	Maximum des gains admissibles	98 000\$	103 000 \$
	Taux de cotisation – employé	0,494 %	0,430 %
	Cotisation max annuelle	484,12 \$	620,06 \$

<b>Impôt fédéral</b>	Exemption annuelle de base	16 129 \$	16 452 \$
	Exemption/conjoint ou équivalent	16 129 \$	16 452 \$
<b>Assurance emploi</b>	Maximum des gains admissibles	65 700 \$	68 900 \$
	Taux de cotisation – employé	1,31 %	1,30 %
	Cotisation maximum annuelle	860,67 \$	895,70 \$

<b>Régimes de retraite</b>			
<b>RREGOP</b>	Taux de cotisation	9,09 %	8,63 %
	Taux réduction <sup>1</sup>	0,0152	0,0153
	Exemption annuelle	17 825 \$	18 650 \$
	Maximum salaire cotisable	212 789 \$	222 721 \$
<b>RRPE et RRAS</b>	Taux de cotisation	12,67 %	11,23 \$
	Exemption annuelle	24 955 \$	26 110 \$
	Maximum salaire cotisable RRPE	212 789 \$	222 721 \$
	Maximum salaire cotisable RRAS	220 981 \$	231 307 \$

<sup>1</sup> La réduction correspond au chiffre le plus élevé entre 0 et celui résultant de la formule suivante : taux réduction X (Maximum gain RRQ - salaire cotisable)